

Processus

Les citoyens font partie intégrante de la réflexion. Ils sont consultés à chaque étape de la création du pré-rapport de fusion.

Le pré-rapport de fusion qui sera publié en juin 2020 sera nourri des propositions, idées et préoccupations de la population.

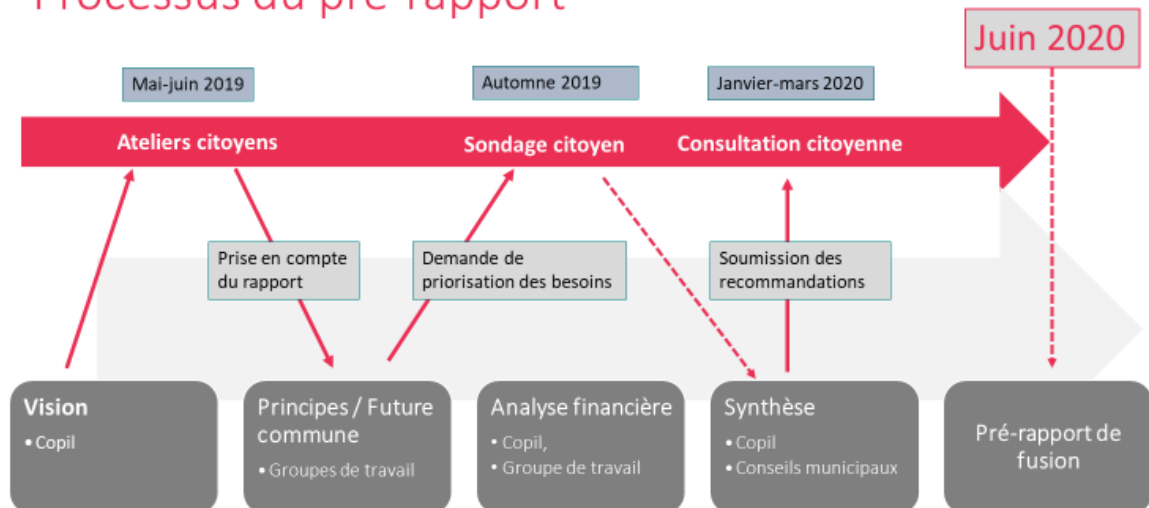
Dans une première étape (mai-juin 2019), les autorités ont organisé des ateliers participatifs dans les quatre communes, qui ont attiré une soixantaine de citoyens volontaires. De ces rencontres ont émergé une série de questions et pistes de réflexion.

[Consulter le rapport d'impulsion →](#)

Dans une deuxième étape (septembre-octobre 2019), un sondage public a permis de prendre le pouls de la population sur ces différentes mesures et problématiques. Les réponses des citoyens servent à fixer les lignes directrices du pré-rapport de fusion. Pourquoi cette démarche? Près de 3 ans avant une éventuelle votation populaire, les autorités et citoyens ne savent pas encore à quoi pourrait/devrait ressembler une nouvelle commune. Avant

d'exprimer un avis tranché (oui/non), il paraît utile de dessiner et construire, en premier lieu avec ceux qui le souhaitent, les contours d'une potentielle commune. Dans cette phase, il s'agit de se faire une idée concrète des conséquences d'une possible fusion. Les résultats des réponses seront communiqués en fin d'année.

Processus du pré-rapport



Dans une troisième étape (février-mars 2020), les habitants des quatre communes peuvent à nouveau s'exprimer sur les grands principes de la fusion, à l'occasion de quatre conférences publiques et via un questionnaire sur internet. Ils disposent d'une image plus claire et d'une vue d'ensemble (également financière) des enjeux. A la suite d'une nouvelle concertation, il sera temps pour les citoyens de dire s'ils estiment que le projet doit se poursuivre ou pas.

Sur cette base, les autorités municipales décident si elles souhaitent entamer la procédure officielle auprès du Canton. Si oui, la question sur la fusion des communes est soumise au vote populaire en 2022.